



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquêtes annuelles de recensement de la population 2015-2019

Service producteur : Insee- Direction des Statistiques Démographiques et Sociales - Département de la démographie

Opportunité : enquête décidée par voie législative

Réunion du Comité du label de la statistique publique du 2 avril 2014 (commission Ménages)

Les enquêtes annuelles de recensement de la population en métropole et dans les départements d'outre-mer s'inscrivent dans le cadre juridique de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (titre V) et parue au JO du 28 février 2002.

Le recensement de la population a pour objectif de :

- dénombrer la population française dans chacune de ses circonscriptions administratives,
- décrire les caractéristiques démographiques et sociales de la population,
- dénombrer et décrire les caractéristiques des logements.

Le recensement fournit aussi les bases de sondage des enquêtes effectuées par l'Insee auprès des ménages et des individus.

Par rapport au deuxième cycle (2009-2013), quelques modifications ont été introduites dans les questionnaires. Elles concernaient trois questions :

- le lieu de résidence antérieure (lieu de résidence habitée 1 an auparavant) ;
- l'ancienneté d'achèvement de la maison ou de l'immeuble dont les modalités ont été modifiées ;
- les surfaces du logement dont les modalités ont été modifiées.

Ces trois modifications étaient dictées par des impératifs d'harmonisation internationale. Elles ont été mises en œuvre dans l'enquête de 2011 sans difficulté de collecte. Au contraire, et comme attendu, la qualité de la variable sur le lieu de résidence antérieure s'est grandement améliorée.

Le troisième cycle de recensement (2014-2018) se devait de tenir compte du développement de la **collecte par internet**, ainsi que des éventuelles évolutions du questionnaire consécutives aux réflexions du groupe du Cnis mis en place en juin 2011.

Le principe a été pris de proposer au ménage un questionnaire identique au questionnaire papier. Seuls quelques contrôles bloquants ont été mis en place pour permettre de filtrer les questions suivantes et améliorer la fluidité du questionnaire : date de naissance ou situation par rapport à l'emploi.

Autre différence par rapport au questionnaire papier : les personnes ne s'inscrivent pas elles-mêmes en liste A ; B et C (pages 2 et 3 de la feuille de logement) mais décrivent les situations des occupants du logement et seuls les bulletins à renseigner (personnes en listes A de la FL) leur sont proposés.

La sécurité des données renseignées par les ménages dans les questionnaires électroniques est assurée par des dispositifs approuvés par la CNIL et ayant fait l'objet d'une homologation obligatoire pour tous les services internet gouvernementaux.

.../...

L'accès et la connexion au questionnaire sont sécurisés par cryptage SSL (protocole usuellement utilisé pour sécuriser les paiements sur Internet), l'utilisateur est authentifié à l'aide d'un code d'accès strictement personnel et d'un mot de passe. Le mot de passe est modifiable par l'utilisateur après identification. Le code d'accès et le mot de passe sont uniques composés de 8 caractères alphanumériques. Ils sont communiqués au ménage par l'agent recenseur. Le code est propre au ménage et est valable pour remplir l'ensemble des données concernant un ménage (c'est-à-dire l'ensemble des habitants d'un même logement). Il est à usage unique, c'est-à-dire qu'il ne peut plus être utilisé dès lors que le ménage a validé et transmis son questionnaire à l'Insee. Aucune information sur l'attribution du code n'est conservée. L'accès au questionnaire n'est possible que pendant la durée de la collecte du recensement.

Le questionnaire électronique est accessible via le site le-recensement-et-moi, entièrement revu pour accueillir la collecte par internet.

Le protocole de collecte est resté identique. Si le ménage souhaite répondre par internet, l'agent recenseur lui remet une notice sur laquelle il a renseigné l'identifiant du logement. Si le ménage préfère répondre par papier, l'agent recenseur lui remet une feuille de logement autant de bulletins individuels qu'il y a de personnes habitant dans le logement ainsi qu'une notice. Deux fois par jour, les agents recenseurs sont prévenus par SMS des réponses internet reçues, ceci pour éviter qu'ils ne repassent chez un ménages ayant déjà répondu. Ce dispositif SMS a donné entière satisfaction lors des tests.

S'agissant de la collecte, elle continuera d'avoir lieu chaque année en janvier et février. Conformément à l'article 156 de la loi du 27 février 2002, elle est organisée et contrôlée par l'Insee. En ce qui concerne sa préparation et sa réalisation, l'enquête est prise en charge par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale.

La communication vers les communes et les ménages a été adaptée à la collecte par internet. Ces adaptations concernent :

- le courrier de lancement de la collecte dans lequel a été ajoutée une fiche spécifique de présentation de la collecte par internet ;
- la lettre aux habitants distribuée aux ménages juste avant le démarrage de la collecte, qui présente également la collecte par internet,
- la notice explicative remise aux agents recenseurs leur permettant de répondre aux questions des ménages sur la collecte par internet.

La collecte par internet sera généralisée en 2015 : tous les ménages concernés par l'enquête de recensement pourront s'ils le souhaitent répondre par internet.

Par ailleurs, lors du deuxième cycle d'enquêtes annuelles de recensement, un groupe de travail du Conseil national de l'information statistique (Cnis) a réfléchi aux évolutions du questionnaire nécessaires pour prendre en compte les évolutions de la société et de la demande sociale. La prise en compte des demandes du Cnis se fera en deux temps : une première série de modifications dès 2015 et les autres, en 2018 au plus tôt.

Les modifications concernent quatre points

- l'introduction du PACS dans la question portant sur les liens qui unissent les membres d'un couple ;
- l'introduction du vélo dans les modalités de la question sur les modes de transport ;
- la mise en place d'une nouvelle nomenclature de diplôme pour tenir compte de l'évolution des diplômes et répondre aux exigences d'harmonisation européenne ;
- une modification de la présentation de la question sur l'année d'arrivée en France, pour la rendre plus visible (elle est aujourd'hui parfois oubliée).

Les enquêtes de recensement de la population sont organisées de la façon suivante :

- les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les cinq ans. Le recensement des habitants sera exhaustif, de sorte qu'à la fin d'un cycle de cinq ans toutes les communes auront été recensées ;
- les communes de 10 000 habitants ou plus sont recensées chaque année. Pour cela, un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements de la commune est tiré au sort

chaque année et toutes les personnes habitant à ces adresses sont recensées, de sorte qu'à la fin d'un cycle de cinq ans 40 % des logements auront été recensés.

Le Comité du label émet les recommandations suivantes :

Le Comité remercie le service pour la qualité des travaux accomplis pour développer la collecte par internet. Il attire toutefois son attention sur la vigilance à observer pour assurer la sécurité maximale des données, face notamment aux risques d'attaques, d'intrusion... et à adapter celle-ci de manière permanente dans le contexte des évolutions technologiques.

La Cnil devra être saisie le plus rapidement possible pour valider l'organisation de la sécurité du processus de collecte dématérialisée.

La formation des agents recenseurs devra insister sur le renforcement des règles de sécurité lié à la dématérialisation. En particulier, ceux-ci devront être vigilants pour que les identifiants et les mots de passe ne puissent être disséminés ou volés.

Questionnaire

Le Comité demande fortement au service d'étudier la possibilité de mieux identifier les situations individuelles dans la question 9 du bulletin individuel, en décontractant la modalité Autres (célibataire, veuf, veuve, divorcé(e)). En effet, il paraît indispensable à certaines institutions, comme l'UNAF en particulier, de conserver une connaissance précise des différents types de situation matrimoniale, notamment pour décrire des sous-populations en regard de cette dernière, croisée avec d'autres variables du recensement. Le Comité attend expressément un retour sur la possibilité de réintroduire cette distinction.

Le terme « garde alternée » doit être remplacé par celui de « résidence alternée ». Par ailleurs, il serait souhaitable d'identifier les cas où les enfants sont en résidence alternée exactement partagée (50-50 %). A court terme, les conventions à retenir (affectation à l'un des logements) devront faire l'objet d'une instruction plus précise destinée aux agents recenseurs ou d'une bulle d'aide pour la collecte par internet. Il s'agit en effet d'éviter des double-comptes in fine. A plus long terme, les moyens d'identification et de traitement précis de ce genre de situation devront être mis à l'étude dans le cadre de la réflexion sur les évolutions futures du recensement.

Plus généralement, le Comité encourage le service à prendre en compte les recommandations du groupe de travail du Cnis sur les évolutions futures du recensement (questions sur les congés parentaux et sur la santé, notamment).

Conservation des adresses méls

Le Comité rappelle que le caractère optionnel du remplissage de l'adresse électronique devrait être plus explicite (et ne pas apparaître seulement après une première tentative de passer outre de la part de l'utilisateur). De même, la phrase « Elle ne sera utilisée qu'à cette seule fin » devrait être immédiatement apparente et être complétée par « elle ne sera ni conservée, ni transmise à un tiers ». Le Comité prend acte du fait que le service prend en compte cette demande.

Diffusion des données

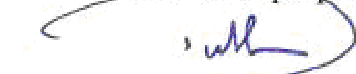
Le Comité attire l'attention du service sur la vigilance et la pédagogie à manifester vis-à-vis des utilisateurs lors de la diffusion des résultats portant sur les questions qui ont été modifiées au cours de la période récente et qui nécessiteraient des réimputations pour pouvoir être exploitées sur un cycle de 5 ans.

Le Comité demande au service de veiller, en relation avec l'unité concernée, à bien prendre en compte les impacts de la dématérialisation du questionnaire sur la conception, en aval, des Fiches-adresses des enquêtes ménages.

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, assorti de la proposition d'obligation de réponse, aux enquêtes annuelles de recensement de la population 2015-2019.

Ce label est valide pour 2015-2019

Le Président du Comité du label
de la statistique publique



Renan DUTHION